

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Régis LAURENT**, Adjoints, **Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT**,

Absents excusés : **Véronique FILLION** pouvoir à **R LAURENT**, **MURCIER Pierrick** pouvoir à **A FAYET**,

Absents : **Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe**

Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Secrétaire de séance : **Laetitia DUFOUR**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230704-D202337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

**N°2023-37 OBJET : MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS - MODIFICATION DU
REGLEMENT de FONCTIONNEMENT**

Monsieur **LAURENT**, par délégation de **Mme FILLION**, Adjointe Responsable de la commission « Enfance et Scolarité », informe le Conseil municipal des précisions et rectifications à apporter au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Jardin aux Câlins » approuvé en novembre 2022.

Ces modifications font suite à un échange entre le personnel de la crèche et le référent de santé de la structure (RSAI) ainsi que le visa de la PMI et de la CAF.

Il procède à la lecture des principales modifications apportées.

Il précise qu'un exemplaire de ce règlement a été transmis aux membres du Conseil municipal avant la réunion. Il leur demande s'ils ont des observations et leur propose de l'adopter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Jardin aux Câlins » et autorise Monsieur le Maire et la Directrice de la structure à le signer.

Son application sera effective à compter du 5 juillet 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 5 juillet 2023

Le Maire,
Eric MARTIN

La secrétaire de séance, **Laetitia DUFOUR**

